



Délibération cadre du dispositif financier d'accompagnement du PLH 2014-2019

**Ajustement du dispositif en matière d'accession
sociale**

Délibération du 2 mai 2019

III. Inciter au développement d'une offre pour les primo-accédants à la propriété dans le neuf et dans l'existant (Action 5 du PLH 2014-2019)

1. Poursuivre le soutien à l'accession sociale sécurisée des ménages à revenus modestes par l'accompagnement financier des projets immobiliers proposés par des bailleurs sociaux à des prix encadrés.

Bénéficiaire de l'aide	Acquéreurs via un versement de l'aide en déduction du prix de vente aux organismes de logement social ayant contractualisé avec Grand Chambéry une convention d'objectifs pour la période 2017- 2020
Montant et nature de l'aide	Dans le neuf : 100€/m² de surface utile plafonné à : Pour un T2 : 3 000€ Pour un T3 : 6 000€ Pour un T4 et + : 10 000€* Dans l'existant : 50€/m² de surface utile, en moyenne, traduits sous forme d'une prime forfaitaire : Pour un T2 : 2 500€ Pour un T3 : 3 500€ Pour un T4 et + : 4 500€ Intégration de clauses anti-spéculatives dans l'acte de vente
Conditions relatives aux logements	Dans le neuf : - Programme bénéficiant d'une TVA à taux réduit en PSLA (location-accession), en Bail Réel Solidaire (BRS), en zone ANRU-QPV et bande de 300m - Habitat collectif ou individuel groupé - Prix moyen par opération plafonné à 2 275€ HT/m² de surface utile (garage inclus) avant déduction de l'aide, soit 2 400€ TTC au taux actuel de TVA (5.5%) Dans l'existant : - Possibilité d'ouverture de l'aide aux ventes HLM adossée à un Prêt à taux zéro - Le logement vendu devra respecter l'étiquette D minimum - Habitat collectif ou individuel
Conditions relatives aux acquéreurs	- Ménage primo-accédant à la propriété (au sens réglementaire), - Plafonds de ressources PSLA
Objectif annuel	50 logements par an

*pour tenir compte du prix des grands logements, l'aide de 100€/m² de surface utile pourra être déplafonnée en T4 et + à hauteur de 5% maximum du prix hors taxe du logement.